

A2 SAVRY

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE €. 1.000

Siège social : 18 Rue de Romainville
75019 PARIS

RCS PARIS 507 787 141

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

Le Premier Juin Deux Mil Vingt-Six à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, 18 Rue de Romainville à 75019 PARIS en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent SAVRY, Gérant associé.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE CONSTATE QUE SONT PRÉSENTS :

Monsieur Laurent SAVRY, demeurant 4 Rue Jules Vallès à 34200 SETE, détenteur de la pleine propriété de **90 (quatre-vingt-dix) parts**.

Monsieur Laurent GREGOIRE, demeurant 52 Rue Marius Auflan à 92300 LEVALLOIS PERRET détenteur de la pleine propriété de **10 (dix) parts**.

Total des parts des associés présents ou représentés : **100 parts** détenues en pleine propriété sur les **100 parts** composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance décide de transférer le siège social du 18 Rue de Romainville à 75019 PARIS au 4 Rue Jules Vallès à 34200 SETE, à compter de ce jour.

En conséquence l'article 5 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 5 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé :

4 Rue Jules Vallès
34200 SETE

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

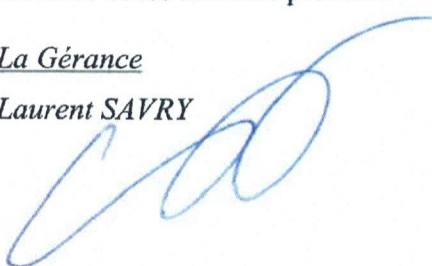
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

La Gérance

Laurent SAVRY



Les associés présents

Laurent GREGOIRE

